



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20210630 -02

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

Présents : 8

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

Absents dont excusés : 9

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque communauté de communes membre un rapport retraçant l'activité du dit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président de la communauté de Communes à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2020,

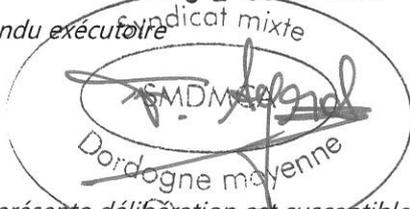
Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

Après avoir entendu son Président, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport joint à la présente délibération.

Publié et notifié le

02 JUIL. 2021

Acte rendu exécutoire

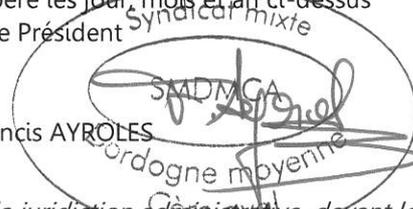


Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.